

Décret n°2022-514 du 9 avril 2022

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Formulaire à remplir uniquement par les clients dont leur fournisseur d'énergie est en cessation d'activité, ou cessation de paiement ou en procédure collective prévue par le livre VI du code de commerce ou ayant fait une demande d'ouverture d'une telle procédure collective (article 2 décret n° 2022-514 du 9 avril 2022).

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DEMANDEUR

N° SIRET* :

N° d'enregistrement au registre des copropriétaires* :

Dénomination sociale / nom du client* :

Numéro de contrat / site* :

Nom du déclarant* : Prénom du déclarant* :

Fonction du déclarant* :

@* :  :

Ce courriel sera systématiquement utilisé pour les échanges entre le demandeur et l'ASP.

Vous êtes* :

- Gestionnaire d'un organisme d'habitations à loyers modérés visé à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation
- Un syndicat de copropriétaires défini à l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965
- Un résident à titre principal ou secondaire d'une maison individuelle directement raccordée à un réseau de chaleur
- Un propriétaire unique d'un immeuble collectif à usage total ou partiel d'habitation
- Une association syndicale de propriétaires régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004
- Gestionnaire d'un logement foyer mentionné à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation
- Gestionnaire d'une résidence universitaire
- Gestionnaire d'un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile mentionné à l'article L348-1 du code de l'action sociale et des familles
- Gestionnaire d'hébergements visés aux articles L345-1 à L345-4 et L349-1 du code de l'action sociale et des familles (entre autres les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les hébergements de stabilisation, les pensions de famille, les établissements pour personnes âgées dépendantes)

ADRESSE POSTALE DU DEMANDEUR

Numéro : Libellé de la voie* :

Complément d'adresse :

Code postal* : Commune* :

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

COORDONNÉES BANCAIRES DU DEMANDEUR

Titulaire du compte (raison sociale)* : _____

Code IBAN* :

Code BIC* :

*Le demandeur demande le versement de l'aide sur les coordonnées bancaires désignées ci-dessus.
Le virement bancaire est le seul moyen de paiement utilisé pour le versement de l'aide.*

INFORMATIONS SUR LE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

en situation de cessation d'activité, cessation de paiement ou en procédure collective prévue par le livre VI du code de commerce ou ayant fait une demande d'ouverture d'une telle procédure collective, ne pouvant pas demander l'aide prévue à l'article 1^{er} du décret 2022-514 du 9 avril 2022 pour le compte de ses clients

N° SIRET* :

Dénomination sociale* : _____

Forme juridique* : _____

Exemples : SARL, SAS à associé unique, etc.

Code NAF :

Votre fournisseur d'énergie est (un seul choix possible) :

Un fournisseur de gaz dans les conditions définies à l'article 1 du décret n°2022-514 du 9 avril 2022

Un exploitant de chaufferie au gaz naturel dans les conditions définies à l'article 1 du décret n°2022-514 du 9 avril 2022

Un gestionnaire d'un réseau de chaleur urbain dans les conditions définies à l'article 1 du décret n°2022-514 du 9 avril 2022

PROCÉDURE DE VERSEMENT DE L'AIDE : AVEC ET SANS ACOMPTE

- Le dossier complet (formulaire, document excel, et l'attestation sur l'honneur) doit être déposé avant le 01/10/2022.
- Le paiement se fera en une fois sans acompte pour les périodes de consommation de gaz allant du 01/11/2021 au 30/06/2022 (c.f. notice (1)).

ENGAGEMENT ET SIGNATURE*

Le demandeur :

Certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

S'engage à conserver l'ensemble des justificatifs et documents liés à la mise en œuvre du dispositif et à les tenir à disposition de l'ASP pendant 10 ans, pour permettre le contrôle a posteriori de l'ordonnateur ou du comptable.

Fait à : _____ le* :

Signature :

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

NOTICE (1)

POUR LE VERSEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022 (DEMANDE UNIQUE)

(POUR LES CLIENTS DONT LE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE EST EN CESSATION D'ACTIVITÉ, CESSATION DE PAIEMENT OU EN PROCÉDURE COLLECTIVE PRÉVUE PAR LE LIVRE VI DU CODE DE COMMERCE OU AYANT FAIT UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE TELLE PROCÉDURE COLLECTIVE).

Rappel des critères :

- Si vous êtes un client dont le fournisseur d'énergie est en cessation d'activité, en cessation de paiement ou en procédure collective prévue par le livre VI du code de commerce, ou ayant fait une demande d'ouverture d'une telle procédure collective, vous devrez fournir un **SIRET et une adresse mail pour le dépôt sur la plateforme**.
- Un seul dépôt sera autorisé avant le **1^{er} octobre 2022**

ATTENTION : Une vigilance particulière doit être apportée lors de cette étape car les informations saisies ne seront plus modifiables en ligne, une fois la démarche validée.

**Pièces justificatives à joindre dans le cadre de la demande de versement pour la période du 01/11/2021 au 30/06/2022
AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2022 :**

- > Ce formulaire dûment complété et signé au format PDF (**modèle disponible sur le site de l'ASP**) ;
- > Le tableau Excel Excel complété, fourni sur le site de l'ASP et contenant toutes les données pour la période du 01/11/2021 au 30/06/2022. Il doit être déposé au format Excel et PDF (**modèle disponible sur le site de l'ASP**).
Veillez prendre le modèle spécifique aux clients dont le fournisseur d'énergie est en cessation d'activité, cessation de paiement ou en procédure collective prévue par le livre VI du code de commerce ou ayant fait une demande d'ouverture d'une telle procédure collective ;
- > L'attestation sur l'honneur confirmant que le client appartient bien à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 et indiquant, notamment le pourcentage des consommations de gaz naturel ou de chaleur qui sont facturées au titre de la consommation de chaleur des personnes physiques mentionnées à l'article 1 du décret n°2022-514 du 9 avril 2022 et son engagement à imputer le montant de l'aide aux personnes physiques mentionnées à l'article 1 du décret n°2022-514 du 9 avril 2022 (**modèle disponible sur le site de l'ASP**).

Pour toute autre question en lien avec la gestion de votre dossier, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

assistance-boucliertarifairegaz@asp-public.fr